

## Règlement public de la Bibliothèque de Sorbonne Université

### Annexe 2 Droits de prêt et accès aux services

Statut	Droits de prêt	Accès à la documentation électronique	Accès aux services (prêt d'objets, prêt de matériel informatique, réservation de salles)
Étudiants de SU en Licence et Master	Nombre illimité de documents pour une durée de 4 semaines, prêts renouvelables deux fois	Sur place et à distance	oui
Personnels de Sorbonne Université (doctorants, personnels, enseignants, enseignants-chercheurs)	Nombre illimité de documents pour une durée de un an, avec possibilité de rappel si le document est réservé par un autre lecteur	Sur place et à distance	oui
Étudiants et personnels des établissements partenaires Personnels hébergés Alumni de Sorbonne Université Chercheurs invités Étudiants, personnels et retraités d'autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche Enseignants (Ministère de l'Éducation nationale) Personnels et retraités de l'APHP Autres inscrits	30 documents empruntables pour une durée de 4 semaines, prêts renouvelables deux fois	Dans les espaces des bibliothèques uniquement	non

Ces droits de prêts sont ceux en vigueur dans les bibliothèques de la BSU et peuvent être différents dans les bibliothèques associées.

Certains documents ou fonds peuvent être exclus du prêt ou en prêt à durée limitée.

Le compte lecteur, accessible depuis le catalogue en ligne de la bibliothèque, permet de consulter les prêts en cours.